

TITRE XVI - CYCLISME POUR TOUS

Nouvelle réglementation - 13.02.2023

Sommaire

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	4
§ 1 <i>Définition générale du Cyclisme Pour Tous</i>	4
§ 2 <i>Participation des licenciés FFC</i>	4
§ 3 <i>Participation des non licenciés</i>	4
§ 4 <i>Participation des coureurs Elites Professionnels</i>	4
§ 5 <i>Inscription et responsabilité des participants</i>	5
§ 6 <i>Assurances</i>	5
§ 7 <i>Comportement des participants</i>	5
§ 8 <i>Les licences du Cyclisme Pour Tous</i>	6
§ 9 <i>Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes</i>	7
§ 10 <i>Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et Compétition</i>	7
§ 11 <i>Calendrier du Cyclisme Pour Tous</i>	8
§ 12 <i>Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous</i>	8
CHAPITRE 2 - EPREUVES « ACCESS »	8
§ 1 <i>Caractéristiques</i>	8
§ 2 <i>Conditions d'organisation</i>	8
§ 3 <i>Conditions de sécurité</i>	9
§ 4 <i>Conditions d'engagement</i>	9
§ 5 <i>Récompenses</i>	9
CHAPITRE 3 - GESTION DES NIVEAUX « ACCESS »	10
§ 1 <i>Suivi de gestion</i>	10
§ 2 <i>Attribution initiale des niveaux</i>	10
§ 3 <i>Montée de niveau</i>	11
§ 4 <i>Supériorité manifeste</i>	12
§ 5 <i>Descente de niveau</i>	12
CHAPITRE 4 – LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES	12
§ 1 <i>Définition</i>	12
§ 2 <i>Aspects administratifs</i>	13
§ 3 <i>Aspects techniques</i>	13
§ 4 <i>La participation</i>	14
§ 5 <i>Classement et catégories</i>	15
§ 6 <i>Les Inscriptions</i>	16

CHAPITRE 5 – LES ÉPREUVES ULTRA DISTANCE	16
§1 <i>Dispositions Générales</i>	16
§2 <i>Parcours</i>	16
§3 <i>Temps impartis</i>	16
§4 <i>Déroulement</i>	16
§5 <i>Aspects administratifs</i>	17
§6 <i>Assurances</i>	17
§7 <i>Sécurité des participants</i>	18
§8 <i>Secours et assistance médicale</i>	18
§9 <i>Environnement et éco-responsabilité</i>	19
§10 <i>Prestations</i>	19
§11 <i>Participation</i>	19
§12 <i>Acceptation des risques</i>	20
CHAPITRE 6 - LES AUTRES EPREUVES	20
§ 1 <i>Epreuve à caractère non compétitif</i>	20
§ 2 <i>La rando sportive</i>	20
§ 3 <i>La rando VTT</i>	20
§ 4 <i>Épreuves de Gentlemen</i>	21
§ 5 <i>Épreuves par handicap</i>	21
CHAPITRE 7 - LES MASTERS	22
§ 1 <i>Activités et définition</i>	22
§ 2 <i>Organisation des épreuves et Championnats</i>	23
§ 3 <i>Participation aux épreuves du calendrier Masters</i>	23
§ 4 <i>Championnats Masters mondiaux</i>	23
§ 5 <i>Championnats de France Masters et Championnats régionaux Masters</i>	23
§ 6 <i>Règles spécifiques pour les épreuves route Masters</i>	24
CHAPITRE 8 – LES VELOS COUCHÉS	24
§ 1 <i>Le matériel</i>	24
§ 2 <i>Les équipements de sécurité</i>	25
§ 3 <i>Conditions de participation dans les cycloportives</i>	25
CHAPITRE 9 : LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	26
§ 1 <i>Le matériel</i>	26
§ 2 <i>Les conditions de participation</i>	26
Chapitre 10 : LE GRAVEL	26
§ 1 <i>Disposition Générales</i>	26
§ 2 <i>Évènements Gravel</i>	26
§ 3 <i>Participation et groupes d'âge</i>	27
§ 4 <i>Format, parcours et ordre départ</i>	27
§ 5 <i>Matériel et Equipement</i>	28
§ 6 <i>Zone de ravitaillement/assistance technique</i>	28
§ 7 <i>Conduite des participants</i>	28
§ 8 <i>Infractions liées à des incidents de course et pénalités</i>	29



§ 9	<i>Autorisations administratives</i>	29
§ 10	<i>Autorisations spéciales</i>	29
§ 11	<i>Guide technique et règlement particulier de l'évènement Gravel</i>	30
§ 12	<i>Sécurité du parcours</i>	30
§ 13	<i>Responsabilité environnementale</i>	30
§ 14	<i>Assurances</i>	30
ANNEXE 1 : RANDO-SPORTIVE FFC		31

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Définition générale du Cyclisme Pour Tous

16.1.1 Le Cyclisme Pour Tous est une forme de pratique sportive qui s'applique à toutes les disciplines du cyclisme : Route, VTT, Piste, Cyclocross, BMX, Gravel, etc.

Il répond aux aspirations de toutes celles et ceux qui veulent pratiquer sans contraintes et selon leurs envies, leurs capacités et leurs disponibilités.

Les activités du Cyclisme Pour Tous sont conçues et organisées afin de permettre au plus grand nombre possible de femmes, d'hommes et d'enfants de découvrir et de pratiquer le sport cycliste sous toutes ses formes, chacun à son niveau.

Il intègre à la fois des activités à caractère compétitif et des pratiques de loisir et de découverte.

Les manifestations du "Cyclisme pour tous" comprennent :

- Les épreuves de proximité ainsi que les épreuves de masse ;
- Les organisations à caractère non compétitif, promotionnel et de découverte ;
- Les autres activités concernent les pratiques sportives en groupe, individuelle ou familiale, sans notion de classement mais où il peut être procédé à une mesure de la performance individuelle.

§ 2 Participation des licenciés FFC

16.1.2 La participation aux manifestations de Cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des cinq familles de licence pour tous(tes) nos pratiquants(es) et toutes nos activités :

- **Compétition** (pour les compétiteurs et compétitrices)
- **Sport** (Pour les adeptes du cyclisme loisir et des épreuves de masse)
- **Jeunesse** (Pour tous les jeunes pratiquants de moins de 17 ans)
- **Santé** (Pour les personnes souhaitant pratiquer le cyclisme sur prescription médicale)
- **Staff** (Pour les animateurs et encadrement)

Selon le type d'évènement, s'il n'est pas intégré à la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition peut être exigé.

L'âge d'un participant à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est déterminé par rapport à l'année de naissance, quel que soit le mois de naissance.

§ 3 Participation des non licenciés

16.1.3 Se reporter à l'article 1.1.27 et 1.1.27 bis du titre "Organisation générale du sport cycliste"

§ 4 Participation des coureurs Elites Professionnels

16.1.4 Un coureur Elite professionnel d'équipes UCI, peut participer, sous conditions, à certains événements de Cyclisme Pour Tous, notamment aux Cyclosporives.

§ 5 Inscription et responsabilité des participants

- 16.1.5 L'inscription à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est obligatoire pour y participer. Cette inscription peut se faire sur place le jour de l'évènement. Selon le type de manifestation, une date limite d'inscription peut être fixée, notamment en cas de limitation du nombre de concurrents ou pour les évènements de masse regroupant plusieurs milliers de participants. L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.
- 16.1.6 Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de la FFC, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve.
- Il s'engage également à se conformer aux directives de l'organisateur, des arbitres, des services de police et de gendarmerie ainsi que des services de secours.
- Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.
- 16.1.7 Il est de la responsabilité de chaque cycliste de s'assurer, avant de participer à une manifestation, notamment à caractère non compétitif, qu'il est apte à l'effort physique requis pour participer à l'épreuve à laquelle il s'inscrit.
- L'organisateur peut demander une confirmation écrite des participants, par laquelle ils confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à une telle épreuve et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé.
- En aucun cas, la FFC ne pourra être tenue responsable pour les accidents ou les problèmes de santé d'un cycliste liés à la participation à une manifestation de Cyclisme pour tous.

§ 6 Assurances

- 16.1.8 Chaque participant, non licencié ou titulaire d'une licence ne donnant pas accès à la compétition, doit s'assurer, au préalable de la participation à certaines manifestations, du niveau de couverture d'assurances, tout en ayant pris connaissance des garanties de celles-ci.

§ 7 Comportement des participants

- 16.1.9 Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le Code de la route en vigueur.
- 16.1.10 Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances.
- 16.1.11 Les participants doivent adopter un comportement respectueux de l'environnement, quel que soit l'évènement auquel ils participent.

§ 8 Les licences du Cyclisme Pour Tous

16.1.12 Les licences du Cyclisme Pour Tous et leurs caractéristiques :

Type de licence	Âge	Niveaux	Certificat médical	Compétitions
ACCESS	17 ans et +	A1 - A2 A3 - A4	Oui	Oui
SPORT LOISIR	17 ans et +	Non	Non	Non
SPORT EPREUVES DE MASSE	17 ans et +	Non	Oui	Non

16.1.13 Les licences ACCESS peuvent être obtenues à partir de 17 ans par :

- Un nouveau licencié,
- Un ancien licencié FFC selon les dispositions fixées à l'article 16.2.3.

Elles permettent l'accès à toutes les activités du Cyclisme Pour Tous et plus particulièrement aux épreuves Access. Pour celles-ci, un niveau de valeur est attribué, de A1 à A4, selon les règles définies au Chapitre 3 du Titre XVI.

16.1.14 La licence ACCESS permet de participer aux épreuves du secteur compétition (Elites, Open 1, 2, 3) lorsque celles-ci leur sont ouvertes.

16.1.15 La licence Loisir peut être obtenue sans restriction. Elle permet une pratique individuelle et familiale et la participation aux manifestations à caractère non compétitif. Elle ne donne pas accès aux épreuves ACCESS.

16.1.16 Titres de participation temporaires pour découvrir les activités :

Pass' Accueil jeune : Un titre de participation temporaire proposé par les clubs aux jeunes de moins de 17 ans au 31 décembre de la saison de référence, pour découvrir les différentes disciplines cyclistes (validité 1 mois ; 1 an sur 2)

Pass' Découverte : Un titre de participation temporaire dématérialisé et instantané, ouvert à tous à partir de 17 ans, proposé sur le site internet de la FFC. Ce titre de participation, valable 1 mois, ne peut être souscrit qu'une année sur deux.

Le montant du Pass' Découverte ou Pass' Accueil jeune est déductible du tarif appliqué à une licence si celle-ci est prise la même année.

16.1.17 Le titre temporaire permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous sous conditions.

Pour la participation aux épreuves ACCESS, à l'engagement, le coureur doit présenter :

- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition,
- Soit une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat,
- Soit le questionnaire de santé pour les mineurs. (Voir réglementation générale)
- Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).

§ 9 Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.1.18 X signifie « Activité possible »

Activités	Correspondance activités licences		Licences			
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	ACCESS	Epreuves de masse	Loisir	Titres temporaires
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur A1-A2-A3-A4 Comprennent des Championnats	X			X (1) (5)
	Cyclosporatives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X (4)	X (1)
	Rando sportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X (6)
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X (6)
VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (8)	X (8)		X (1) (5)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X (6)
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X (6)
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X			X (1) (4) (5)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X (6)
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC.	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X			X (5)
GRAVEL	Compétitions	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (8)	X (8)		X (1) (5)
	Randos	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X (6)
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X (6)

- (1) *Présentation de l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) daté de moins d'un an ou d'une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat ou d'un questionnaire de santé pour les mineurs.*
- (2) *Licence dames seulement. Participation des dames Open 2, 3 en A1, A2.*
- (3) *Selon catégorie d'âge ou de niveau*
- (4) *Uniquement épreuves "promotionnelles".*
- (5) *Sauf Championnats.*
- (6) *CACI facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance,*
- (7) *Sauf Elite Professionnel.*
- (8) *Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial.*

§ 10 Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et Compétition

16.1.19 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines

16.1.20 Les licences "Épreuves de masse", "Loisir", peuvent à tout moment être transformées en licences ACCESS ou OPEN.

Cette transformation peut se faire par une simple demande directement auprès du Comité Régional, si le demandeur est inscrit au club neutre ou par l'intermédiaire d'un club. Le titulaire ne règle alors que la différence entre les deux licences.

§ 11 Calendrier du Cyclisme Pour Tous

16.1.21 Les épreuves doivent être régulièrement inscrites au calendrier fédéral ou régional de la FFC.

Pour une meilleure lisibilité et pour faciliter les actions de développement, il est demandé à chaque Comité régional de constituer un calendrier régional du Cyclisme Pour Tous.

Un calendrier fédéral regroupe toutes les Cyclosporives organisées sur le territoire national. Celles-ci sont reprises également par les calendriers régionaux correspondants.

§ 12 Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous

16.1.22 Les épreuves du Cyclisme Pour Tous peuvent donner lieu à une remise de récompenses. Celles-ci doivent rester honorifiques. Les prix en espèces sont interdits

CHAPITRE 2 - EPREUVES « ACCESS »

§ 1 Caractéristiques

16.2.1 Les épreuves ACCESS ROUTE sont organisées en circuit, en ligne, contre la montre ou par étapes. Elles sont ouvertes aux licenciés FFC ACCESS et U19 (ayant une sous-catégorie de licence ACCES, après accord de leur CR) et Encadrement (selon l'article 16.0.2 du chapitre1- Dispositions générales) ainsi qu'aux titulaires d'un titre de participation temporaire.

16.2.2 Ces épreuves comportent 4 niveaux de pratique : A1, A2, A3, A4.

A chaque niveau correspond une distance de référence :

- A1 = 80 Kms (+/- 5 kms)
- A2 = 70 Kms (+/- 5 kms)
- A3 = 65 Kms (+/- 5 kms)
- A4 = 55 Kms (+/- 5 kms)

Des épreuves spécifiques « ACCESS FEMMES » peuvent être organisées. En cas de départ groupé, des classements par catégorie seront effectués. Les distances seront alors adaptées : 45 kms (+/- 5 kms).

§ 2 Conditions d'organisation

16.2.3 Les départs sont donnés à horaires décalés de quelques minutes, selon la longueur du circuit. Les catégories les plus fortes partent en premier. Les arrivées sont gérées séparément, si possible avec une distance différente entre les niveaux.

Suivant l'effectif des participants, on peut procéder à des regroupements qui devront toutefois permettre l'organisation d'au moins 2 départs séparés. Les regroupements seront les suivants : A1 + A2, d'une part et A3 + A4, d'autre part.

Exemples de formules :

a) Formule idéale : 2 phases de course, 2 horaires et 2 horaires décalés : (longueur minimum circuit 6kms)

- 1^{ère} phase : 14h00 départ des A3
14h02 départ des A4
- 2^{ème} phase : 16h00 départ des A1
16h02 départ des A2

Variante : 1 phase de course, 1 horaire et 3 horaires décalés (longueur minimum circuit 8 kms) :

- 14h00 : départ des A1
- 14h02 : départ des A2
- 14h04 : départ des A3
- 14h06 : départ des A4

b) Formule minimale : 2 phases de courses et 2 horaires (exemple pour circuits courts ou faible participation).

- 1^{ère} phase : 14h00 départ (A3 + A4)
- 2^{ème} phase : 16h00 départ (A1 + A2)

Variante : 1 phase de course, 1 horaire et 1 horaire décalé (longueur minimum circuit 6 kms)

- 14h00 départ (A1 + A2)
- 14h02 départ (A3 + A4)

16.2.4 Pour le cas spécifique des épreuves ACCESS en ligne et/ou par étapes, les niveaux sont généralement regroupés mais un classement est réalisé pour chacun d'eux.

§ 3 Conditions de sécurité

16.2.5 Ces épreuves sont soumises aux règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFC, consultables sur le site officiel de la fédération :
<https://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2018/02/RTS-Regles-Techniques-et-de-Securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-2018-01-26.pdf>

Une attention particulière sera apportée à la protection des différents pelotons évoluant simultanément sur le circuit ou l'itinéraire en plaçant un véhicule ouvreur devant chacun d'eux.

§ 4 Conditions d'engagement

16.2.6 L'engagement sur place est autorisé sans supplément de droit sur les épreuves de séries ACCESS.

Un engagement à l'avance est fortement conseillé et pourra être obligatoire pour des épreuves spécifiques, (critérium, courses en ligne, à étapes...) impliquant notamment une limitation du nombre de coureurs du fait de la longueur du circuit ou du type d'organisation.

§ 5 Récompenses

16.2.7 Tout comme pour l'ensemble des activités du Cyclisme Pour Tous, la dotation en espèces (prix, primes) est interdite au profit d'une dotation en nature (gerbes, coupes, trophées, lots). L'organisateur veillera à récompenser les podiums de chacune des catégories.

Les féminines seront également récompensées (1^{ère} féminine de la catégorie ou podium complet).

CHAPITRE 3 - GESTION DES NIVEAUX « ACCESS »

§ 1 Suivi de gestion

- 16.3.1 La gestion de l'activité de la série ACCESS (A1, A2, A3, A4) est déléguée à une commission mise en place par le Comité Régional (voire départementale). Cette gestion comprend notamment la mise en application des règles fédérales, l'affectation des niveaux, le suivi des montées et descentes, la coordination du calendrier régional des épreuves ACCESS.

§ 2 Attribution initiale des niveaux

- 16.3.2 Attribution des niveaux ACCESS pour :
- Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la compétition,
 - Un participant non licencié avec un titre de participation temporaire.

Ages des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Femmes
17 à 29 ans	A1	A3
30 à 39 ans	A2	A3
40 à 49 ans	A3	A4
50 ans et +	A4	A4

- 16.3.3 Un licencié Open 3 peut demander une licence ACCESS, à son Comité régional qui délibère du bien-fondé de la demande de descente. En cas d'acceptation, le coureur sera classé obligatoirement en A1.
- 16.3.4 Les femmes titulaires d'une licence OPEN 2 ou 3 peuvent participer aux épreuves ACCESS hommes sur route en A1 ou A2, au choix.
 Les femmes titulaires d'une licence ACCESS A1, A2, A3, A4 peuvent participer aux épreuves ACCESS hommes sur route dans le niveau de leur choix, à condition qu'une course ACCESS Femme n'ait pas lieu le même jour dans le Comité Régional.
 Les licenciées OPEN 1 peuvent courir uniquement en A1.
 Les U19 Filles sont autorisées à participer aux épreuves spécifiques ACCESS FEMMES.
 Elles peuvent également participer aux épreuves ACCESS HOMMES dans le niveau de leur choix, dès lors qu'aucune course ACCESS FEMMES ne soit organisée dans leur comité régional d'appartenance.
- 16.3.5 L'attribution de ces licences à un ancien licencié de niveau supérieur à la catégorie OPEN 3, peut se faire suivant l'application d'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition. (Cf tableau p 10).

La période de carence est considérée soit pour une période de non-adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service). Seules les personnes n'ayant jamais été licenciés à la FFC et les non licenciés depuis N - 2 sont reconnus comme nouveaux licenciés.

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A), correspondant à la demande de licence. Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A-1.

Le tableau suivant (page 10) résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence ACCESS :

Dernière licence du demandeur en série compétition	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
OPEN 1		3 ans	3 ans	A1	A1
OPEN 2		3 ans	3 ans	A1	A2
OPEN 3	Suivant avis du C R			A1	A3
U 19	Suivant avis du C R*			A1	A3

***Comité Régional**

Les coureurs FFC classés OPEN 1, 2, 3 de l'année précédente et n'ayant pas repris de licence, ne sont pas acceptés sur les épreuves ACCESS avec un titre de participation temporaire.

~~Chaque Comité régional est tenu d'établir la liste annuelle des coureurs concernés à l'attention des arbitres.~~

16.3.6 Attribution du niveau Pass'Cyclisme à un compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence :

Licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT*	
1	2 ^{ème}	A1
2	3 ^{ème}	A2
3	4 ^{ème}	A3
4	5 ^{ème} , 6 ^{ème}	A4

*Les 1^{ère} FSGT, dont le niveau sportif est équivalent à OPEN 3, ne sont pas admis sur les épreuves ACCES.

Les nouveaux licenciés FFC sont soumis à l'avis de la commission régionale "Cyclisme Pour Tous", sur présentation d'un « CV » relatant le passé de pratiquant.

Pour une participation avec un titre « temporaire », un(e) licencié(e) FSGT et/ou UFOLEP doit impérativement déclarer sa catégorie d'appartenance, lors de son inscription.

§ 3 Montée de niveau

16.3.7 La montée de l'un des niveaux, A4, A3, A2, A1, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- Après 2 victoires dans le niveau,
- Après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur,
- Après 1 victoire pour les titulaires du Pass' découverte,
- Sur supériorité manifeste, (Voir article 16.3.10, page 12),
- A partir de 25 points suivant barème ci-dessous :

Place	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Points	6	4	3	2	1

16.3.8 La montée de ACCESS 1 en OPEN 3 se fait :

- Après 1 victoire en OPEN 1 2 3,
- Après 1 victoire en A1 pour les licenciés U19,
- Après 2 victoires en A1 pour les licenciés de 19 ans et plus,
- Sur supériorité manifeste,
- En fin de saison suivant le nombre de points obtenus au classement régional dans les épreuves OPEN ouvertes.

16.3.9 Les coureurs titulaires du Pass' découverte sont soumis aux mêmes règles que les licenciés. Dans les épreuves où le nombre de coureurs partants dans l'une des catégories (A1, A2, A3, A4) sera inférieur ou égal à 10, les points attribués aux 5 premiers ne seront pas comptabilisés pour la montée de niveau.

§4 Supériorité manifeste

- 16.3.10 Elle s'applique immédiatement si elle est avérée et constatée par les arbitres ou par les membres de la commission départementale et ou régionale, que ce soit pour la montée dans les niveaux A1, A2, A3, ou pour la montée en OPEN 3. Le rapport d'arbitre ou des membres de la commission départementale et ou régionale, est le seul acte à prendre en considération.

§5 Changement de niveau

- 16.3.11 Elle peut intervenir si nécessaire après quelques participations sur décision de la commission régionale du Cyclisme Pour tous, en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié.

En fin de saison, à une date fixée par elle, la commission régionale du Cyclisme Pour Tous examine les demandes de descente. Celles-ci doivent être motivées.

- 16.3.12 Dans le but de préserver l'esprit et le bon fonctionnement de l'activité des épreuves ACCESS, les comités régionaux par le biais des commissions responsables de la gestion des ACCESS veilleront à ce que les montées et les descentes soient gérées de manière objective et harmonieuse.

- 16.3.13 Après avoir bénéficié d'une descente de catégorie en fin de saison, d'OPEN 3 à ACCESS 1, ou de l'un des niveaux inférieur A2, A3, A4, toute victoire obtenue à tout moment dans la saison, ou le cumul de 25 points, implique la remontée immédiate dans le niveau précédent.

- 16.3.14 Lors d'un changement de niveau en cours de saison, validé par le Comité régional, celui-ci est ~~avec effet immédiat~~ effective sous 72 heures (3 jours francs). Dans ce cas, l'établissement de la nouvelle licence est effectué avec le niveau correspondant.

CHAPITRE 4 – LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES

§ 1 Définition

- 16.4.1 Une Cyclo sportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements (scratch et par catégories), organisée dans le respect du cahier des charges ci-après.

L'appellation "Cyclo sportive" peut concerner, soit un parcours unique, soit un panel de plusieurs parcours proposés au sein de la même épreuve. Dans tous les cas, le parcours cyclo sportif de référence présente un ensemble de difficultés caractérisant l'endurance (distance, dénivelé, durée, etc.)

Le parcours de référence d'une cyclo sportive sera généralement compris entre 130 et 220 kms maximum, selon la difficulté du terrain et la date dans la saison.

§2 Aspects administratifs

16.4.2 Déclaration préfectorale :

L'organisation d'une Cycloportive est soumise au régime de déclaration préfectorale selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une structure identifiée, reconnue par la FFC. Elle doit disposer des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre le Cerfa n°15827*01 (téléchargeable sur <https://www.ffc.fr/clubslicenciersorganisateur/>), l'attestation d'assurance, le détail du (des) parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours (DPS), le dispositif d'encadrement, le positionnement des signaleurs, les points de secours et de ravitaillement, les autorisations des Maires des communes traversées.

Une entrevue préalable avec les services de police ou de gendarmerie, sera de nature à favoriser les avis donnés par les autorités compétentes sur le déroulement de l'épreuve.

16.4.3 Affiliation :

La structure porteuse de l'organisation n'a pas l'obligation d'être affiliée à une fédération sportive, cependant l'inscription à un calendrier étant indispensable, une association sportive affiliée à la FFC, doit être associée à l'organisation.

16.4.4 Inscription au calendrier fédéral :

Les épreuves Cycloportives sont obligatoirement inscrites au calendrier fédéral.
Les conditions tarifaires d'inscriptions sont fixées annuellement par le Bureau Exécutif de la FFC.

§ 3 Aspects techniques

16.4.5 Un dispositif de sécurité sera établi et comprendra les points suivants :

- Une assistance médicale composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et des caractéristiques de l'événement.
- La liste et les coordonnées des centres de secours en alerte le jour de l'épreuve.
- Un dispositif mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture pour chacun des parcours éventuels. Les véhicules officiels de l'organisation sont identifiables, la sécurité mobile motorisée en nombre suffisant est fortement conseillée,
- Les conventions prévues en vue de l'assistance motorisée pour la protection des carrefours les plus délicats. Assurer une liaison de coordination entre la direction de l'épreuve et les motards officiant sur l'épreuve (gendarmerie et/ou civils).
- Outre la mise en place de signaleurs sur les carrefours non prioritaires du parcours, la mobilité des signaleurs à moto est acceptée, conformément aux règles en vigueur,
- Les dispositions prévues pour le respect :
 - Du code de la route par tous les participants, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les compétitions cyclistes sur la voie publique,
 - Du port du casque à coque rigide obligatoire pour tous sur la totalité du parcours.
- Une fiche de route comprenant le parcours, les points de ravitaillement, les postes de secours, les points dangereux et les consignes de sécurité à respecter sera remise à chaque participant.

- Les véhicules personnels d'assistance sont interdits sur le parcours,
- Edition d'une liste de contacts d'urgence, qui sera fournie à toutes les personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve,
- Chaque participant doit être identifié par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre) ou autre (fiche individuelle, puce électronique),
- Selon les spécificités du parcours et de l'environnement, possibilité de donner des départs scindés, par groupes de 500 coureurs, afin de ne pas provoquer d'encombres qui mettraient en défaut, les dispositifs de sécurité.

16.4.6 Les liaisons radios doivent obligatoirement être assurées. Les moyens utilisés seront adaptés au relief et aux spécificités du (ou des) parcours. Les solutions pertinentes restent les radios HF et les téléphones cellulaires.

16.4.7 La signalétique :

- Le fléchage au sol et/ou panneaux d'indication « aériens » est disposé en fonction de la réglementation locale (tenir compte des règles spécifiques à l'utilisation de matériaux bio dégradables). Ce fléchage temporaire sera enlevé au plus tard 24h après l'épreuve.
- Le cas échéant, demander aux mairies, parallèlement à la déclaration, des arrêtés municipaux de gestion du trafic et du stationnement pour les horaires de passage de l'épreuve

16.4.8 L'environnement :

Les zones utilisées pour l'organisation de l'événement, départ, arrivée, parcours, ravitaillement, doivent être remises dans l'état de propreté où elles étaient avant l'épreuve.

16.4.9 Les prestations :

- Des sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant sur les zones de départ de ravitaillements et d'arrivée.
- Un chronométrage précis identifiant tous les arrivants avec édition de classements.
- La mise en place de ravitaillements avec boissons et nourriture, en nombre suffisant sur le parcours et à l'arrivée.
- La mise en place de quelques points fixes de dépannage. Ceux-ci peuvent se trouver avec les postes de secours,
- Les récompenses attribuées aux lauréats doivent rester honorifiques. Les dotations financières sont interdites.

§4 La participation

16.4.10 La participation est ouverte à toutes et tous, à partir de 17 ans, licencié(e)s possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FF Triathlon), et non licencié(e)s.

16.4.11 Les personnes non licenciées peuvent souscrire un titre à la journée pour participer aux épreuves Cyclosporives, comme défini aux articles 1.1.027 et 1.1.27 bis.

Dans ce cas, l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, est exigé.

De même le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour tous les participants issus de Fédérations étrangères et ce, quel que soit le statut interne de la Fédération concernée au regard de la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

- 16.4.12 Le paiement des droits d'organisation à la FFC, permet à l'organisateur d'obtenir pour son épreuve, l'assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant toutes les personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.
- Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.
- L'organisateur doit informer les participants non licenciés ou ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cyclo sportive, de la possibilité de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.
- 16.4.13 Les cyclo sportives peuvent être ouvertes aux participants mineurs de 15 à 17 ans selon les dispositions suivantes :
- Sur présentation d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve,
 - Les jeunes de 15 et 16 ans sur les parcours de 80 kilomètres maximum ;
 - Les jeunes de 17 ans sur le parcours de référence proposé par l'organisateur.
- 16.4.14 Pour une personne en situation d'handicap souhaitant participer à une cyclo sportive (avec l'obligation de respecter le règlement de l'épreuve, notamment le délai de course autorisé), il faut en amont être en possession de :
- La licence de la FFH de la saison sportive en cours avec photo et signée,
 - Le document de « notification de classification nationale » en statuts « Révision ou Confirmé », précisant la division sportive :
 - Men C2 et Women C2
 - MC3 et WC3
 - MC4 et WC4
 - MC5 et WC5
 - Les handicaps plus lourds (C1) ne pourront accéder à ces épreuves sur route au milieu des valides.
 - Le signalement d'un handicap rédigé sur une seule prescription médicale ne sera pas accepté.
- Pour l'inscription à une cyclo sportive il faudra donc déclarer les documents ci-dessous :
- Pour les licenciés FFC :
 - La licence de la FFC de l'année, recto/verso, qui aura été complétée à son verso de la mention : « Handisport Catégorie H et la division sportive » parmi les six acceptées ci-dessus.Les documents : licence FFH et Notification de Classification, devront être chargés et consultables sur l'espace licencié de la FFC.
 - Pour les non licenciés :
 - La licence de la FFH de la saison sportive en cours avec photo et signée
 - Le document de « notification de classification nationale » en statuts « Révision ou Confirmé », précisant la division sportive

§5 Classement et catégories

- 16.4.15 Le classement est établi par catégorie d'âge et de sexe, sur des bases définies par le règlement de l'épreuve, il peut donner lieu à l'édition de diplômes,
- L'homogénéité des catégories est recommandée en cas de Challenge ou Trophée portant sur plusieurs épreuves.
- La création de catégories de personnes en situation de handicap est vivement souhaitée.

§ 6 Les Inscriptions

- 16.4.16 Les inscriptions préalables sont obligatoires. Les inscriptions sur place et leur coût sont laissés à l'appréciation de l'organisateur

CHAPITRE 5 – LES ÉPREUVES ULTRA DISTANCE

§1 Dispositions Générales

- 16.5.1 Le Cyclisme Ultra Distance correspond à des épreuves à caractère sportif qui empruntent un parcours de référence défini en passant par des points de contrôle et de logistique imposés. Il se caractérise par un ensemble de paramètres liés à l'endurance (longueur, dénivelé, durée, autonomie, etc.). La distance totale est généralement supérieure à 300 km. Le Cyclisme Ultra Distance se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, ce qui implique le strict respect du code de la route et les directives de sécurité données par l'organisateur aux participants.

§2 Parcours

- 16.5.2 Le parcours commun à tous les participants est tracé sur des routes à faible trafic routier. Non fléché, il est communiqué aux participants sous forme de lien GPX ou tout autre précédé d'identification appropriée. En cas de dysfonctionnement du tracker GPS fourni par l'organisation, toutes preuves matérielles (ticket de caisse) et immatérielles (photos, vidéos) sont présentées à l'organisation, attestant du passage pour valider la progression du participant. Plusieurs points de contrôle et de logistique sont répartis sur le parcours.

§3 Temps impartis

- 16.5.3 L'épreuve peut se dérouler en solo, ou par équipes, en un temps maximal défini. Sur la route les participants évoluent en autonomie. A titre indicatif, les temps maxi impartis sur une épreuve Ultra distance sont les suivants :
- 300 kilomètres : 24 heures.
 - 500 kilomètres : 36 heures.
 - 1000 kilomètres : 120 heures.
- Les temps maxi autorisés doivent permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps limite, tout en permettant de faire d'éventuels arrêts (repos, repas, mécanique, soins, etc.). Plusieurs distances intermédiaires avec des points de départ différés peuvent être proposées aux candidats en fonction de leurs moyens physiques ou motivation. Le temps global réalisé par chaque participant sur la totalité du parcours est enregistré et publié à titre d'information sous forme de classement.

§4 Déroulement

- 16.5.4 Différentes formules peuvent être proposées : En solo, par équipes de 2, 3, 4. Les départs échelonnés sont préconisés. Le principe de raid sportif en autonomie est la règle. Cette notion fondamentale est définie comme étant la capacité à rouler sans assistance entre deux points de contrôle et logistique, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux conditions de route, prévisibles et imprévisibles.

L'assistance n'est tolérée que sur les points de contrôle et logistique mis en place par l'organisateur. Aucun accompagnement n'est autorisé tout au long du parcours. Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque cycliste doit évoluer en autonomie sur la totalité du parcours.
- Les points de contrôle et logistique permettent une assistance (boissons, nourriture, mécanique, soins, repos, etc.).
- Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de l'épreuve.
- Sur la route, le fait de profiter de l'aspiration d'un cycliste (Drafting) est interdit pour le participant en solo. (Tolérance 10 m entre 2 cyclistes).
- Le drafting est uniquement admis pour les cyclistes qui participent en équipe.
- Le participant peut se ravitailler et/ou se dépanner auprès des commerces disponibles sur le parcours.
- Des patrouilleurs sont habilités à porter assistance sur chute ou d'accident. Ils peuvent infliger des pénalités aux participants en cas d'irrégularités afin de garantir le respect des règles du Cyclisme Ultra Distance.

§5 Aspects administratifs

16.5.5 Déclaration préfectorale :

L'organisation d'une épreuve de Cyclisme Ultra Distance est soumise au régime de déclaration préfectorale selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

16.5.6 Dossier de déclaration :

Le dossier de déclaration comprend, outre le CERFA n° 15827*02 relatif aux manifestations sportives non motorisées et les pièces mentionnées dans celui-ci (attestation d'assurance, détail du parcours, dispositif prévisionnel de secours, points de contrôle, etc.)

La déclaration effectuée par une structure affiliée à la FFC permet à celle-ci de bénéficier de l'assurance fédérale en Responsabilité Civile nécessaire à l'organisation.

16.5.7 **Inscription et affiliation :**

Les épreuves de Cyclisme Ultra Distance sont inscrites au calendrier fédéral FFC. L'inscription est effectuée par une association sportive affiliée à la FFC. Les conditions tarifaires sont fixées annuellement par le Bureau Exécutif FFC.

16.5.8 **Règlement de l'épreuve :**

Un règlement particulier est rédigé par l'organisateur et joint à toute demande officielle. Il comprend les principales caractéristiques et les spécificités de l'épreuve, notamment le nom de l'épreuve, la date, le lieu, la structure organisatrice, les coordonnées du responsable, le parcours détaillé, la distances, les horaires, les points de contrôle, les tarifs, le bulletin d'engagement, les catégories d'âge, les consignes et moyens liés à la sécurité et au secours des participants et les recommandations relatives au matériel utilisé, au comportement des participants et au respect de l'environnement.

§6 Assurances

16.5.9 Le paiement des droits d'organisation lors de l'inscription de l'épreuve à un calendrier relevant de la fédération, permet à l'organisateur d'obtenir l'assurance en Responsabilité Civile organisateur couvrant toutes les personnes concernées (organisation et participants). Le contrat d'assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux manifestations sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus de vérifier s'ils sont personnellement assurés en Individuelle

Accident pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.

L'organisateur doit informer les participants ne possédant pas d'assurance individuelle accident, ou n'incluant pas la pratique cycliste, de l'intérêt de souscrire une assurance incluant ce type de garanties et leur proposer la souscription de cette couverture avant le départ de l'épreuve. La licence FFC apporte une couverture d'assurance en Individuelle Accident adaptée.

§7 Sécurité des participants

- 16.5.10 Respect du code de la route en toutes circonstances par tous les participants.
- Port du casque à coque rigide obligatoire pour chaque participant.
 - Port d'un gilet de haute visibilité homologué pour les portions nocturnes.
 - Vélo équipé avec éclairage conforme au Code de la route et en parfait état de fonctionnement et équipé pour l'Ultra distance.
 - Balise GPS (avec fonction SOS) pour localiser chaque participant.
 - Transmission du parcours détaillé, des points de contrôle et ravitaillement, des consignes de sécurité et des fourchettes horaires à respecter, des contacts d'urgence à chaque participant. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont définis pour chaque point de contrôle.
 - Identification par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre) ou autre (fiche individuelle, puce électronique, tracker GPS) pour chaque participant.
 - Edition d'une liste de contacts d'urgence, fournie à tous les participants et toutes personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve.
 - Possibilité de donner des départs échelonnés dont le nombre de participants sera décidé par l'organisateur.
 - Mise en place de patrouilleurs sur le parcours chargé de veiller à la sécurité et au comportement des participants.
 - Tout coureur s'éloignant volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.
 - Contrôle strict du vélo et de l'équipement obligatoire (la liste fournie par l'organisateur).

§8 Secours et assistance médicale

- 16.5.11 L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé, parmi les concurrents, le public ou l'organisation.
- Selon les caractéristiques de l'épreuve liées principalement au nombre de participants, le dispositif de secours comprend les éléments suivants :
- La présence de secouristes d'une association agréée de sécurité civile (AASC) sur les points de contrôles officiels identifiés. Ce dispositif pourra, le cas échéant, être complété par la présence de médecins.
 - Le nombre de secouristes est fonction des caractéristiques et de l'importance de l'épreuve.
 - Un dispositif complémentaire de patrouilleurs mobiles motorisés peut être mis en place sur le parcours, notamment sur les portions montagneuses.
- 16.5.12 Les membres du staff médical sont habilités à :
- Stopper tout concurrent, jugé inapte à continuer l'épreuve.
 - Faire évacuer par tout moyen adapté un concurrent qu'ils jugeraient en danger.
 - Orienter un concurrent vers la structure de soins la plus adaptée.
- Un concurrent faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- Il appartient à un participant en difficulté sur le parcours de faire appel aux secours :
- En appelant le « PC organisation ».

- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.
- En utilisant la fonctionnalité SOS sur sa balise GPS.

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours et le « PC organisation ».

§9 Environnement et éco-responsabilité

16.5.13 La prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux est un objectif majeur pour chaque organisateur d'événement cycliste. Il s'appuie sur un plan d'actions pour un cyclisme durable et en suscitant un comportement écocitoyen et responsable de tous les acteurs.

Une série de bonnes pratiques est mise en place, notamment :

- Aménagement sobre des espaces utilisés pour l'événement.
- Nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après l'épreuve.
- Sanitaires et zones de collecte de déchets prévues sur les lieux de départ, d'arrivée et les points de contrôles identifiés.
- Consignes rappelées sur l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, annonces vocales avant le départ, etc.).

§10 Prestations

16.5.14 Les prestations de base ci-dessous sont fournies par l'organisateur :

- Une localisation de chaque participation par balise GPS sur le parcours.
- La mise en place de « points de contrôle et logistique », répartis sur le parcours.
- Un ravitaillement minimum en nourriture et boisson sur chaque point de contrôle.
- Un dispositif de secours et d'encadrement pour les participants.
- Un contrôle du matériel avant le départ et possible durant l'épreuve.
- Un chronométrage donnant la possibilité de consulter la performance individuelle.
- Un diplôme de participation « Finisher » édité et remis à chaque arrivant.

D'autres services peuvent être proposés par l'organisateur (ex : transport de bagages).

§11 Participation

La participation est ouverte à tous les cyclistes français et étrangers de plus de 18 ans, licenciés FFC ou non licenciés. Pour les non licenciés et les cyclistes étrangers, la présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme (CACI) de moins d'un an avec la mention « apte à pratiquer le cyclisme de compétition » sera exigé.

16.5.15 Inscriptions

L'inscription individuelle préalable est obligatoire. Outre le bulletin d'inscription dûment rempli, chaque participant fournit un « CV sportif » attestant sur l'honneur d'une participation antérieure à une ou plusieurs épreuves ultra distance ou d'un entraînement adapté sur des grandes distances pour les néophytes. Cette attestation permet de valider le profil du (de la) candidat (e).

Les coûts d'inscription sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

16.5.16 Préparation et prévention

L'Ultra cyclisme nécessite une importante préparation physique, mentale, technique et logistique pour apprendre à gérer en autonomie les différents paramètres de la discipline :

- Gestion de l'effort, de la récupération et du sommeil,
- Gestion de l'alimentation et de l'hydratation,
- Gestion du parcours et des conditions atmosphériques.
- Gestion du matériel

La réussite est conditionnée à une solide préparation avant de valider son inscription :

- S'astreindre à un entraînement progressif et régulier
- Acquérir les adaptations nécessaires à la réalisation d'un effort de longue durée.
- Réaliser de longues sorties d'endurance (8 à 10 heures de selle),
- Se construire un capital "foncier" au fil des semaines voire de plusieurs mois. A titre indicatif, entre 4 000 et 5 000 kilomètres minimum sont nécessaires pour aborder une épreuve de Cyclisme Ultra Distance.

L'entraînement conduit de façon progressive et sans excès ne doit pas se faire au détriment de la santé du sportif. Un suivi médical est vivement conseillé.

§12 Acceptation des risques

16.5.17 Le participant a pleinement conscience :

- Que le cyclisme Ultra Distance est une activité sportive à part entière qui demande un entraînement spécifique préalable.
- Qu'il peut être confronté à différentes conditions climatiques : pluie, chaleur, froid, orages, vent, etc.
- Que sa sécurité dépend de sa capacité à maîtriser son effort, sa progression, s'adapter aux conditions de route rencontrées et réagir en conséquence.
- En s'inscrivant, le participant adhère au règlement particulier de l'épreuve. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur et les services de secours.
- En toutes circonstances, sur la totalité du parcours, Le participant adopte un comportement respectueux du Code de la route, de l'environnement et fera preuve d'esprit sportif et de solidarité.

CHAPITRE 6 - LES AUTRES EPREUVES

§ 1 Epreuve à caractère non compétitif

16.6.1 Ce type de manifestation, sur route ou VTT, ne donne pas lieu à l'établissement d'un classement. Elles ne nécessitent pas la possession d'une licence intégrant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

§ 2 La rando sportive

16.6.2 Une rando sportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance à caractère non compétitif sur route ouverte à la circulation publique. La mesure des performances individuelles sur des tronçons et/ou sur la globalité du parcours est facultative, sans édition de classement par temps, organisée dans le respect du cahier des charges (voir Annexe 1). Le concept de "Rando-sportive" ouverte à tous peut proposer, soit un parcours unique, soit un panel de plusieurs parcours au sein du même événement. Le parcours de référence présentera un ensemble de difficultés caractérisant l'endurance (distance, dénivelé, durée, etc.). La Rando-Sportive peut, à l'initiative de l'organisateur, également être ouverte aux vélos à assistance électrique (VAE).

§ 3 La rando VTT

- 16.6.3 Les manifestations telles « balade familiale » ou « Rando VTT » n'intègrent aucun classement de valeur sportive. Les participants évoluent à allure libre sur des parcours balisés. La longueur des parcours ainsi que les horaires de départ et d'arrivée sont déterminés pour permettre la participation d'un large public.
- 16.6.4 Toutes les épreuves VTT sauf les Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial sont accessibles avec les licences du Cyclisme Pour Tous.

§ 4 Épreuves de Gentlemen

- 16.6.5 Les épreuves dites de « Gentlemen » se disputent par équipes de deux personnes : le Gentleman et l'Entraîneur.
- **Gentleman** : Tous les titulaires d'une licence Compétition et Sport Épreuves de masse, peuvent participer aux épreuves en qualité de Gentleman, ainsi que les titulaires d'un titre temporaire avec présentation d'un CACI.
 - De même sont admis, comme Gentleman, les titulaires d'une licence Jeunes U13 U15 U17. Pour ceux-ci, la distance maximale sera de 20 km.
 - **Entraîneur** : Tout compétiteur de 17 ans et plus, titulaire d'une licence Compétition ELITE, OPEN ou ACCESS,
 - **Saison** : Les épreuves de gentlemen peuvent être organisées toute l'année.
 - **Distances** : La distance maximale sera de 40 km (20 km pour les jeunes (de U13 à U17)).

§ 5 Épreuves par handicap

- 16.6.6 Les épreuves par handicap sont ouvertes à tous les licenciés FFC de 17 ans et plus, titulaire d'une licence ELITES, OPEN ou ACCESS, ainsi qu'aux coureurs non licenciés (17 ans dans l'année et plus).
- 16.6.7 Un handicap de temps au départ est fixé par l'organisateur en concertation avec le collège des commissaires, en fonction de la distance et du profil de l'épreuve. Il doit également tenir compte du nombre de participants et de la valeur de chaque catégorie (les tableaux ci-après donnent des exemples de formules d'handicap).
- 16.6.8 Chaque comité régional a toute latitude pour adapter la présente réglementation en fonction des critères différents rencontrés dans chaque région, en particulier pour fixer la date et le nombre de ces épreuves.
- 16.6.9 Grille de prix adoptée correspond à la catégorie de l'épreuve. Le classement officiel est établi en fonction de l'ordre d'arrivée, toutefois, des classements annexes par catégorie, tranche d'âge, corps de métier, ou sexe avec attribution de récompenses, peuvent être envisagés.
- 16.6.10 Tout groupe comportant moins de quatre éléments verra son handicap en temps réduit de moitié.
- 16.6.11 La formule par handicap est valable toute l'année, à l'exception de tous les championnats, des épreuves de la Coupe de France des dames et des courses par étapes.

16.6.12 Exemples de valeur de handicap :

Epreuve Dames	Parcours peu accidenté	Parcours très accidenté
Titre temporaire Licence Encadrement et Access	0 minute	0 minute
OPEN 3 et U19	3 minutes	3 minutes
OPEN 2	5 minutes	7 minutes
OPEN 1 et ELITE	7 minutes	10 minutes
Epreuve Dames et Hommes	Parcours peu accidenté	Parcours très accidenté
Titre temporaire Licence Encadrement	0 minute	0 minute
ACCESS DAMES de 19 ans et plus	3 minutes	6 minutes
OPEN 3	6 minutes	12 minutes
OPEN 2	9 minutes	17 minutes
Elite et OPEN 1	12 minutes	20 minutes

CHAPITRE 7 - LES MASTERS

§ 1 Activités et définition

16.7.1 Les activités dites Masters concernent toutes les disciplines du vélo :

- La Route
- La Piste
- Le Cyclocross
- Le VTT
- Le BMX
- Le Gravel

Ces activités peuvent prendre la forme d'épreuves spécifiques, de classements spécifiques au sein d'autres épreuves. Elle se traduit notamment par l'organisation de Championnats officiels : départementaux, régionaux, de France. La Route, la Piste, le Cyclocross et le VTT comportent un Championnat de France. Des Championnats d'Europe et du Monde sont également organisés.

16.7.2 La classification "Masters"

Cette classification, quelle que soit la discipline, est accessible à tous les licenciés amateurs femmes et hommes de 30 ans (dans l'année) et plus, titulaires d'une licence permettant la compétition ELITE, OPEN 1,2,3 et ACCESS 1-2-3-4 , à l'exception de celles et ceux étant membres d'un groupe sportif enregistré à l'UCI et/ou ayant obtenu des points UCI.

16.7.3 La classification "Masters", est établie par tranches d'âges de 5 ans quelle que soit la discipline. Cette classification sera indifféremment pour les hommes et les femmes :

- Masters 1 : 30 - 34 ans
- Masters 2 : 35 - 39 ans
- Masters 3 : 40 - 44 ans
- Masters 4 : 45 - 49 ans
- Masters 5 : 50 - 54 ans
- Masters 6 : 55 - 59 ans
- Masters 7 : 60 - 64 ans
- Masters 8 : 65 - 69 ans
- Masters 9 : 70 ans et +

La classification "Masters" apparait automatiquement sur la licence en fonction de la tranche d'âge et du type de licence.

§ 2 Organisation des épreuves et Championnats

16.7.4 Les différentes catégories de sexe et d'âges courent théoriquement séparément quelle que soit la discipline. Selon le nombre d'engagés et de la plage horaire disponible, des regroupements peuvent être opérés entre les tranches d'âges adjacentes.

§ 3 Participation aux épreuves du calendrier Masters

16.7.5 Les titulaires d'une licence de compétition Femmes et Hommes classifiés "Masters" selon les Articles 16.5.2 et 16.5.3 peuvent participer aux épreuves et Championnats Masters du calendrier international, national, régional et départemental des différentes disciplines.

16.7.6 Pour les épreuves autres que les championnats Masters (Mondiaux, nationaux, régionaux), les non licenciés peuvent participer avec un titre journalier, sur présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an.

§ 4 Championnats Masters mondiaux

16.7.7 Les coureurs engagés aux championnats mondiaux Masters représentent leur pays. Dans ce cas ils portent un équipement aux couleurs de leur fédération.

16.7.8 Tous les détails spécifiques et réglementation relative aux différents championnats du monde Masters et Gran Fondo UCI peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.

§ 5 Championnats de France Masters et Championnats régionaux Masters

16.7.9 Les coureurs engagés aux championnats régionaux ou de France Masters représentent leur club ou leur comité régional. Dans ce cas ils portent un équipement aux couleurs de leur club ou de leur comité.

16.7.10 Tous les détails spécifiques aux championnats de France Masters peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de la FFC www.ffc.fr .

16.7.11 Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ chez les hommes.

- 16.7.12 Afin de favoriser le développement de la pratique féminine Masters, un titre pourra être attribué avec un minimum de 2 concurrentes partantes quelque soit le nombre de comités régionaux représentés.

§ 6 Règles spécifiques pour les épreuves route Masters

- 16.7.13 L'organisation des épreuves sur route pour la catégorie masters est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception des dispositions ci-après caractérisées par la répartition des coureurs et leur classement suivant des groupes d'âges. Ces valeurs sont définies par la réglementation UCI.
- 16.7.14 Epreuve d'une journée, ci-dessous les distances de référence pour une organisation optimale en relation avec les tranches d'âges, selon les caractéristiques et le profil des parcours :

Age	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Homme	130 km				100 km			70 km	
Femme	100 km			70 km					

- 16.7.15 Epreuve contre la montre individuelle, la distance maximale est fixée comme suit :

Age	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Homme	40 km				30 km			20 Km	
Femme	30 km				20 km				

- 16.7.16 Dans le cas d'une organisation en ligne regroupant plusieurs tranches d'âges, les distances pourront être adaptées :
- 100 km à 120 km maximums pour les tranches d'âges de 30 à 54 ans
 - 60 km à 80 km maximum pour les tranches d'âges de 55 ans et plus
- 16.7.17 Pour les épreuves Masters autres que les Championnats, l'organisateur peut définir lui-même des regroupements de catégories d'âges.
- 16.7.18 Les épreuves Masters n'attribuent pas de points FFC, et les victoires ne seront pas comptabilisées au titre de la classification individuelle.
- 16.7.19 La dotation en prix et primes en espèces est strictement interdite au profit d'une dotation en nature.
- 16.7.20 Le port du maillot de Champion de France Masters est autorisé dans toutes les épreuves du calendrier national et régional de la discipline correspondante à son obtention.

CHAPITRE 8 – LES VELOS COUCHÉS

§ 1 Le matériel

- 16.8.1 Il existe plusieurs types de pratiques l'une orientée vers le loisir et l'autre vers la compétition. De fait il y a donc plusieurs types de matériel, à 3 roues, à deux roues, avec une position sur le ventre ou sur le dos, etc.
Cette réglementation s'adressera essentiellement à la pratique de compétition sur route et sur piste
- 16.8.2 Le vélo doit être du type "couché" (sur le dos ou sur le ventre), posséder uniquement deux roues.
L'origine de la puissance nécessaire à l'avancement du vélo doit être entièrement musculaire (jambes, bras etc..) et doit être transmise aux roues par une transmission mécanique.

§ 2 Les équipements de sécurité

- 16.8.3 Le dispositif d'assistance électrique (e-bike, KERS) installé sur le vélo est toléré si la batterie est vide au départ. Seules les batteries des compteurs de vitesse et des dérailleurs électriques sont autorisées.
- 16.8.4 Le vélo doit être équipé d'un frein avant et d'un frein arrière (sur jante ou disque) couplé à deux leviers indépendants.
Pour les courses en Montagne et moyenne montagne (+1500m pour 100Km), les freins sur jante carbone de 20" (ERTO 520) sont interdits pour des raisons de surchauffe.
Un frein à disque est obligatoire pour ces jantes sauf si elles disposent d'une piste de freinage en aluminium.
- 16.8.5 Dispositifs de protection : Un protège plateau rigide est obligatoire, même pour un mono plateau pour éviter de blesser un autre cycliste :
- Il peut être solidaire du pédalier ou fixé sur le cadre.
 - Son épaisseur doit être de 2,5 mm minimum.
 - Son diamètre doit être supérieur de 5mm à celui des dents du plateau.
- Le vélo ne doit comporter aucun tube ouvert susceptible d'être dangereux.
- 16.8.6 Les carénages partiels avant ou arrière (type pointe arrière) sont autorisés dans la mesure où le cycliste peut s'extraire librement du vélo sans assistance extérieure.
- 16.8.7 Pour les courses sur route ouvertes à la circulation automobile, un rétroviseur est obligatoire à gauche. Le rétroviseur peut être fixé sur le dos du gant.
- 16.8.8 Tout matériel n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction ou remarque technique ou réserve conduisant à son interdiction est autorisé.

§ 3 Conditions de participation dans les cyclosporives

- 16.8.9 Il est préférable de regrouper les vélos couchés et de les faire partir, soit devant, soit derrière le peloton des autres vélos avec un temps différé.
- 16.8.10 Les dépassements se font comme avec un vélo traditionnel, obligatoirement par la gauche en laissant au minimum 1 mètre en largeur. L'organisateur doit rappeler cette règle de base oralement avant le départ.
- 16.8.11 Les vélos couchés sont soumis aux mêmes règles et bénéficient des mêmes conditions d'encadrement que les autres vélos en termes de sécurité.
- 16.8.12 Les vélos couchés sont identifiés avec une catégorie spécifique (VC) et apparaissent au classement scratch avec cette mention. Une case à cocher doit être prévue sur les formulaires d'inscription aux épreuves.
- 16.8.13 S'ils sont au moins 5 participants vélos couchés inscrits sur le même parcours et au moins 3 à terminer l'épreuve, un classement spécifique est établi et un podium est organisé au même titre que les autres catégories. Les vélos couchés n'entrent pas dans les catégories d'âges traditionnelles des cyclosporives
- 16.8.14 Dans les mêmes conditions, un classement intéressant des vélos couchés sera mis en place sur les trophées (Ex : Trophée label d'or). Les résultats seront pris en compte dès lors qu'ils seront au moins 3 à terminer dans chacune des épreuves retenues pour le classement.

CHAPITRE 9 : LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

§ 1 Le matériel

- 16.9.1 La législation française autorise l'appellation Vélo à assistance électrique (VAE) les vélos dont la puissance nominale électrique ne dépasse pas 250 watts et donc la vitesse maximum autorisée sous assistance ne dépasse pas les 25 km/h.
L'engin utilisé doit être conforme en tous points à la réglementation en vigueur résultant de l'usage de la bicyclette.
- 16.9.2 La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès que l'on arrête de pédaler. L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance.
- 16.9.3 La conformité des équipements doit satisfaire à une série d'exigences supplémentaires liées aux points suivants :
- Déclenchement de l'assistance électrique (nécessairement liée au pédalage) ;
 - Puissance de l'assistance et vitesse qu'elle permet d'atteindre (25 km/h) ;
 - Compatibilité électromagnétique des moteurs ;
 - Sécurité des chargeurs ;
 - Recyclage des batteries.

§ 2 Les conditions de participation

- 16.9.4 Les VAE sont autorisés sur les Cyclosporives, Rando- sportives et autres randonnées promotionnelles.
S'agissant des épreuves Cyclosporives, les VAE sont admis uniquement sur les parcours non chronométrés et/ou sur les parcours spécifiques dédiés à cette catégorie.
-

Chapitre 10 : LE GRAVEL

(introduit le 8/10/2022)

§ 1 Disposition Générales

- 16.10.1 La discipline du Gravel est une forme de cyclisme qui combine des éléments des disciplines de la route et du VTT et qui consiste principalement à parcourir des distances sur des routes non pavées.
Comme les épreuves de Gravel combinent des éléments des disciplines d'endurance route et VTT, certaines dispositions générales des règlements UCI et FFC de ces deux disciplines peuvent s'appliquer à l'organisation des épreuves de Gravel. Les dispositions spécifiques à la discipline Gravel sont mentionnées dans ce chapitre 10.

§ 2 Évènements Gravel

- 16.10.2 Un évènement Gravel est :
- soit un évènement de masse à caractère non compétitif, non chronométré et ne donnant pas lieu à un classement ; il se déroule sur routes et/ou chemins ouverts à la circulation publique ;
 - soit un évènement de masse compétitif avec un départ groupé (ou par départ différé avec intervalles) chronométré pour tous les participants, avec des résultats distincts par catégorie d'âge et genre.

L'inscription au calendrier de la FFC est obligatoire par la structure organisatrice affiliée à la FFC.

Les épreuves de Gravel peuvent être des épreuves cyclistes d'une journée ou de plusieurs jours.

Une épreuve de Gravel comporte les caractéristiques de courses suivantes :

- Les courses de Gravel se déroulent sur tout type de route non goudronnée, y compris gravier, les chemins forestiers, les routes agricoles et les pavés.
- Les routes goudronnées ne doivent pas représenter plus de 40% (quarante pour cent) de la distance de la course.
- Le parcours doit éviter l'herbe et les prairies.
- Les sections à voie unique (single track) doivent être réduites au minimum et ne doivent être incluses dans le parcours que lorsqu'elles sont nécessaires pour relier d'autres sections et seulement lorsqu'une route alternative pour les véhicules essentiels à l'épreuve (par exemple les services médicaux) est disponible.

§ 3 Participation et groupes d'âge

16.10.3 Les épreuves de Gravel UCI sont ouvertes à toute personne âgée de 18 ans ou plus. Les épreuves de Gravel FFC à caractère compétitif sont ouvertes aux coureurs de 17 ans dans l'année et plus. A côtés de ces épreuves, des formats adaptés peuvent être proposés le même jour pour les catégories U15 et U17.

Les organisateurs de la course sont libres de déterminer les catégories d'âge au-delà de 30 ans dans l'année.

L'accès aux épreuves Gravel compétitives est possible aux participants suivants :

- licences FFC Compétition ou,
- licences FFC Sport Epreuves de Masse ou,
- licences FFC Sport Loisir avec CACI cyclisme compétition(1) ou,
- licence non FFC équivalente (2) ou,
- non licencié FFC avec CACI cyclisme compétition (1).

L'accès aux épreuves Gravel non compétitives est possible aux participants suivants :

- licences FFC Compétition ou,
- licences FFC Sport ou,
- licence non FFC équivalente (2) ou,
- non licencié FFC.

(1) CACI cyclisme compétition désigne : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition. Le participant peut être titulaire d'une licence valide démontrant le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI cyclisme compétition). En absence de licence incluant le CACI cyclisme compétition, ainsi que pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme et pour tous les participants issus de fédérations étrangères, le CACI cyclisme compétition doit être daté de moins d'un an.

(2) Des conventions nationales signées par la FFC d'équivalence de licence (par exemple avec la FF Triathlon, FF Handisport, ...) peuvent, si elles sont en cours, permettre l'accès à une partie des titulaires de licence de ces fédérations.

En cas d'attribution de titre de Champion de France ou lors d'une épreuve enregistrée au calendrier UCI Gravel, la possession d'une licence FFC ou d'une fédération nationale reconnue par l'UCI s'impose à tout participant.

§4 Format, parcours et ordre départ

16.10.4 Pour un évènement Gravel non compétitif, un parcours point à point sera proposé, avec des sites départ et arrivée identiques ou différents selon les parcours.

Pour un évènement Gravel compétitif (avec chronométrage et classements), la distance du parcours doit

être comprise entre 50 km minimum et 200 km maximum pour une épreuve UCI, et 50 km minimum pour les épreuves FFC en tenant compte de la difficulté du parcours et du dénivelé. Les organisateurs de la course peuvent proposer une distance plus courte pour les catégories d'âge plus élevées ou plus jeunes. Il n'y aura qu'une seule distance officielle par catégorie d'âge et par épreuve.

Les hommes et les femmes doivent avoir un départ séparé et être considérés comme des courses distinctes. La collusion ou toute assistance (ravitaillement, assistance mécanique, etc.) entre coureurs de courses séparées est interdite.

L'organisateur pourra prévoir une seule ou plusieurs sections chronométrées, établir un classement en cumulant les temps des sections le cas échéant.

Un Championnat de France pourra être organisé ; il sera réservé aux coureurs de 19 ans et plus dans l'année et pourra s'effectuer sur un parcours point à point ou sur un circuit d'environ 10 km parcourir plusieurs fois.

§ 5 Matériel et Equipement

16.10.5 Tout style de vélo est autorisé à l'exclusion de :

- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues lenticulaires

Les Vélos à assistance électrique sont autorisés en randonnée, ou en compétition si l'épreuve est séparée de la compétition « musculaire ».

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien. Néanmoins, un organisateur peut interdire le départ à un participant si l'état de son vélo présente des risques pour le(s) participant(s).

Le guidon peut être de n'importe quelle forme mais doit être d'une seule pièce, sans embouts ni extensions à clip (les guidons de triathlon et tout autre système d'extension du guidon sont interdits).

Le port d'un casque rigide est obligatoire.

Le matériel suivant est vivement recommandé à chaque participant :

- Un nécessaire de réparation comportant à minima : une pompe ou cartouche, une chambre à air, une bombe anti-crevaison ou un nécessaire crevaison tubeless, un dérive chaîne et un multi-outils,
- 50cl d'eau au minimum,
- Un téléphone mobile allumé et chargé,
- Un GPS chargé ou un smartphone chargé/équipé d'une application de guidage.

§ 6 Zone de ravitaillement/assistance technique

16.10.6 Le ravitaillement et assistance technique ne sont disponibles que dans les zones de ravitaillement et d'assistance technique.

Les zones de ravitaillement et d'assistance technique doivent être disponibles au minimum tous les 25 km.

§ 7 Conduite des participants

16.10.7 Chaque participant doit observer toutes les dispositions du règlement FFC et du guide technique de

l'évènement. Chaque participant doit suivre les directives de l'organisation et des officiels et accepter les sanctions qui peuvent être appliquées.

Sans préjudice des règles de conduite décrites aux articles 1.2.079 à 1.2.082 du règlement de la FFC chaque participant convient que le fair-play et le respect sont des valeurs essentielles et s'engage à respecter ces principes fondamentaux lors de sa participation aux épreuves de gravel.

§ 8 Infractions liées à des incidents de course et pénalités

- 16.10.8 Sans préjudice du titre XII du règlement FFC, les infractions liées à des incidents de course et le non-respect du règlement FFC ou des règles de l'épreuve énoncées dans le guide technique de l'évènement peuvent entraîner pour le participant des pénalités en temps, un avertissement ou la disqualification de l'épreuve. Les pénalités seront décidées et imposées par les officiels.

§ 9 Autorisations administratives

- 16.10.9 L'organisation d'un évènement Gravel est soumise au régime de déclaration selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique (le-dit régime étant celui du territoire où se déroule l'épreuve tout ou en partie).

La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une association affiliée à la FFC. Elle disposera des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre les formulaires obligatoires relatifs aux manifestations sportives non motorisées, l'attestation d'assurance, le détail du parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours, le dispositif d'encadrement, les points de secours et de ravitaillement, les avis des maires des communes traversées.

§ 10 Autorisations spéciales

- 16.10.10 L'organisation d'un évènement Gravel est soumise pour les passages en forêt :
À l'autorisation de l'ONF (Office national des forêts) ou de la délégation territoriale de l'ONF si la forêt traversée est domaniale (appartient à l'état), ou
À l'autorisation communale auprès du Maire de la commune si la forêt est communale.

L'organisateur d'un évènement Gravel s'assurera que le parcours :

Si l'organisation de l'évènement et son tracé impactent un site NATURA 2000 et concernent des activités identifiées par décret sur la liste nationale et par arrêtés préfectoraux pour les listes locales, une évaluation des incidences (EIN2000) est obligatoire (Art. R.414-23 du code de l'environnement). EIN2000 a pour but de vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces.

Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive. Elle est appliquée exclusivement aux enjeux Natura 2000, proportionnée à l'importance de la manifestation et aux enjeux de conservation et enfin conclusive, en déterminant si oui ou non la manifestation a un impact potentiel. Le cas échéant, l'organisateur devra modifier sa manifestation et/ou proposer des mesures de préservation et de mise en défend.

L'EIN2000 doit être jointe au CERFA de demande de déclaration et d'autorisation.

Plus d'information sur

http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/02_guide_complet_manifestations_sportives.pdf

Ne passe pas dans une zone répertoriée par le réseau Natura 2000, ou

N'emprunte que brièvement une zone répertoriée par le réseau Natura 2000 et que toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait pas d'impact sur la zone concernée.

L'organisateur d'un évènement Gravel identifiera à chaque édition les zones Natura 2000 à l'aide du site internet officiel du réseau Natura 2000.

§ 11 Guide technique et règlement particulier de l'évènement Gravel

- 16.10.11 Un guide technique incluant le règlement particulier de l'évènement Gravel sera rédigé et joint aux différentes demandes d'autorisations. Il comprendra les principales caractéristiques de l'épreuve, notamment :
- Le nom de l'épreuve,
 - La date,
 - Le lieu,
 - La structure organisatrice et les coordonnées des responsables,
 - Les parcours détaillés,
 - Les distances,
 - Les horaires,
 - Les modalités de dépannage technique et de ravitaillement,
 - Les tarifs d'inscription à l'épreuve et autres prestations,
 - Les modalités d'inscription et de désinscription,
 - Les modalités de remise de dossards, plaques, transpondeurs ou carte individuelle,
 - La description des moyens de secours et leur moyen de communication,
 - La description des moyens de chronométrage et de géolocalisation,
 - Les consignes relatives à la préservation de l'environnement,
 - Les consignes relatives à la sécurité des participants, notamment les modalités de respect du code de la route,
 - La description du dispositif mobile d'ouverture et de fermeture de l'épreuve,
 - La description de la signalétique,
 - La liste et les coordonnées des hôpitaux où pourraient être évacués les participants,
 - Les modalités de cérémonie de fin d'évènement,
 - La référence aux règlements sportifs de la FFC, et aux règlements antidopage de la FFC, de l'AFLD et de l'UCI.

§ 12 Sécurité du parcours

- 16.10.12 L'organisateur signalera aux participants tous les lieux dangereux, tels que les virages en descente, les portions de route qui peuvent être en mauvais état, etc., à l'aide de panneaux ou de personnes visibles et équipées de drapeau ou de sifflet.

Dans le cadre d'évènement compétitif, les carrefours seront contrôlés par des signaleurs qui porteront des gilets, t-shirts ou baudriers démarquant leur visibilité, équipés de drapeau ou de sifflet.

Afin de prévenir les conducteurs de véhicules qui seraient bloqués ou ralentis par le passage de concurrents, l'organisateur disposera un panneau les avertissant de l'épreuve cycliste.

§ 13 Responsabilité environnementale

- 16.10.13 L'organisateur d'un évènement Gravel définira un plan d'action pour inciter au comportement éco-responsable de tous les acteurs, notamment :
- Aménagement sobre des espaces utilisés pour l'évènement (départ, arrivée, ravitaillements),
 - Nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après la manifestation,
 - Zones de collecte des déchets le long des parcours et sur les parkings et points d'accès ,
 - Sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant, implantés sur les zones de départ, de ravitaillement et d'arrivée,
 - Consignes rappelées avec l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, fiches individuelles, oralement avant le départ),
 - Mise en place du tri sélectif des déchets sur le site.

§ 14 Assurances

- 16.10.14 Le paiement des droits d'organisation et d'assurance à la FFC déclenche l'assurance Responsabilité Civile

de l'organisateur pour l'évènement en question et couvrant toutes les personnes concernées (organisation et bénévoles). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux manifestations sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels, via leur licence FFC ou une assurance individuelle.

L'organisateur doit informer les participants ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cycliste, de l'intérêt de souscrire une assurance incluant ce type de garanties et peut leur proposer un contrat ponctuel.

ANNEXE 1 : RANDO-SPORTIVE FFC

1. DÉFINITION

Une Rando-sportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance à caractère non compétitif sur route ouverte à la circulation publique. La mesure des performances individuelles sur des tronçons et/ou sur la globalité du parcours est facultative, sans édition de classement par temps, organisée dans le respect du cahier des charges. Le concept de "Rando-sportive" ouverte à tous peut proposer, soit un parcours unique, soit un panel de plusieurs parcours au sein du même évènement. Le parcours de référence présentera un ensemble de difficultés caractérisant l'endurance (distance, dénivelé, durée, etc.). La Rando-sportive peut, à l'initiative de l'organisateur, également être ouverte aux vélos à assistance électrique.

2. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Déclaration préfectorale :

L'organisation d'une Rando-sportive est soumise au régime de déclaration préfectorale selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une structure identifiée par la FFC. Elle disposera des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre le CERFA n° 15827*02 relative aux manifestations sportives non motorisées, l'attestation d'assurance, le détail du (des) parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours (DPS), le dispositif d'encadrement, les points de secours et de ravitaillement, les avis des maires des communes traversées.

Cette épreuve sur route ouverte à la circulation publique, implique le respect du code de la route pour les pratiquants. En conséquence, le dispositif des signaleurs n'est pas nécessaire.

Une entrevue préalable avec les services de police ou de gendarmerie, sera de nature à favoriser les avis donnés par les autorités compétentes sur le déroulement de l'épreuve.

Affiliation et inscription :

L'inscription à un calendrier Fédéral est obligatoire par une association sportive affiliée à la FFC. Toutefois celle-ci peut déléguer par convention l'organisation opérationnelle à une autre structure privée non affiliée.

Nb : par le biais de l'article L331-5 du Code du sport, il est possible de conclure une convention entre la FFC et la structure organisatrice par laquelle la Fédération autorise l'épreuve et son inscription.

Les épreuves Rando-sportives sont obligatoirement inscrites au calendrier fédéral. Les conditions tarifaires d'inscriptions sont fixées annuellement par le Bureau Exécutif de la FFC.

Règlement de l'épreuve :

Un règlement particulier sera rédigé et joint à toute demande officielle. Il comprendra les principales caractéristiques de l'épreuve, notamment le nom de l'épreuve, la date, le lieu, la structure organisatrice, les coordonnées du responsable, les parcours, les distances, les horaires, les tarifs, le bulletin d'engagement, les catégories d'âge, les consignes relatives à la sécurité, au respect de l'environnement ainsi que les recommandations liées à la sécurité des participants.

3. ASPECTS TECHNIQUES

Selon les caractéristiques de l'événement liées principalement au nombre de participants, un dispositif de sécurité sera établi et comprendra les points suivants :

- Présence de secouristes d'une association agréée sécurité civile dimensionnée en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.
- Un dispositif mobile d'ouverture et de fermeture pour chacun des parcours éventuels.
- Les dispositions prévues pour le respect :
- Du code de la route par tous les participants et, de manière plus générale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Du port du casque à coque rigide obligatoire pour tous sur la totalité du parcours.
- Chaque participant est informé du parcours, des points de ravitaillement, des consignes de sécurité et des possibles fourchettes horaires à respecter, des contacts d'urgence.
- Chaque participant doit être identifié par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre) ou autre (fiche individuelle, puce électronique).
- Les véhicules personnels d'assistance sont interdits sur le parcours.
- Edition d'une liste de contacts d'urgence, qui sera fournie à toutes les personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve.
- Selon les directives des autorités, possibilité de donner des départs échelonnés dont le nombre maximal de participants sera décidé par l'organisateur ou par les autorités administratives afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Signalétique :

Le fléchage au sol et/ou panneaux d'indication « aériens » est disposé en fonction de la réglementation locale (tenir compte des règles spécifiques à l'utilisation de matériaux bio dégradables). Ce fléchage temporaire sera enlevé dans des délais répondant à la réglementation locale ou nationale.

Le cas échéant, demander aux mairies, parallèlement à la déclaration, des arrêtés municipaux de gestion du trafic et du stationnement pour les horaires de passage de l'épreuve

Environnement et développement durable :

- Prendre en compte les enjeux environnementaux et sociétaux est un objectif majeur de chaque organisateur d'événement cycliste. Œuvrer en s'appuyant sur un plan d'actions pour un cyclisme durable et en suscitant un comportement écocitoyen et responsable de tous les acteurs.
- En conformité avec la politique territoriale des sports de nature, une série de bonnes pratiques sera mise en place, notamment :
 - ✓ Aménagement sobre des espaces utilisés pour l'événement (départ, arrivée, ravitaillements).
 - ✓ Nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après la manifestation.
 - ✓ Zones de collecte des déchets prévues sur les parcours.
 - ✓ Sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant, implantés sur les zones de départ, de ravitaillement et d'arrivée.
 - ✓ Consignes rappelées sur l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, carte de route, oralement avant le départ).
 - ✓ Mise en place du tri sélectif des déchets sur le site.
 - ✓ Les zones utilisées pour l'organisation de l'événement, départ, arrivée, parcours, ravitaillement, doivent être remises dans l'état de propreté où elles étaient avant l'épreuve.

Prestations :

Des sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant et selon les caractéristiques des parcours sur les zones de regroupements prolongés.

La mise en place de ravitaillements, en nombre suffisant sur le parcours et à l'arrivée.

Un chronométrage peut être mis en place, donnant la possibilité de consulter à titre indicatif la performance individuelle sans établissement de classement par temps.

Un diplôme de participation pourra être édité et remis à chaque arrivant.

4. ASSURANCES

Le paiement des droits d'organisation à la FFC, permet à l'organisateur d'obtenir pour son épreuve, l'assurance Responsabilité Civile organisateur couvrant toutes les personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux manifestations sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.

L'organisateur doit informer les participants ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cycliste, de l'intérêt de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.

5. PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et tous, à partir de 18 ans

La rando-sportive peut être ouverte aux participants mineurs selon les dispositions suivantes :

- ✓ Sur présentation d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve.
- ✓ Sur les parcours autorisés par l'organisateur (âge révolu à la date de l'épreuve en fonction des difficultés du parcours).

N'étant pas une compétition, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme (CACI) pour le non-licenciés n'est pas obligatoire, conformément au Code du sport. Toutefois dans un souci prévention, l'obtention du CACI est fortement recommandé.

Inscriptions :

Les inscriptions préalables sont conseillées.

Leurs coûts sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

6. COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

- En s'inscrivant, les participants adhèrent au règlement de l'épreuve. Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur, les services de secours, de police et de gendarmerie.
 - En toutes circonstances, sur la totalité du parcours, ils adopteront un comportement respectueux de l'environnement et feront preuve d'esprit sportif et de solidarité.
-